



# CONSEIL MUNICIPAL Du LUNDI 8 JUIN 2026

## PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT JUIN à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 4 Juin 2026, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Présents :** M. Philippe KELLNER, Maire,  
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON,  
Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, *Adjoint*s au maire  
Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE,  
Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS, Jean-Paul AMBELLOUIS, Caroline CORRALL,  
Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs :** Corinne SKORIC (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Laurent LENAIN (pouvoir à Mr VALLÉE)  
- Jonathan CHATELAIN (pouvoir à Mme SELLIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Cécile VANNIER

Le compte rendu de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Registre des décisions - Année 2026

15/2026	29/05/2026	Contrat	Contrat avec <b>OLB Productions</b> pour un spectacle avec sonorisation pour l'animation de l'après-midi festive « Sorcières, Monstres & Cie » le dimanche 25 octobre 2026, à la salle des fêtes, place de Piegaro. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1400€ TTC.
---------	------------	---------	--

### AFFAIRE GÉNÉRALE

**2026-53 Election des deux propriétaires titulaires et du suppléant qui siégeront à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier instituée dans le cadre du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise dite CIAF MAGEO Rive Gauche**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Madame Nadine FRANCON pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 20/05/2026, soit plus de quinze jours avant l'élection

Se sont portés candidats :

- **M. Hervé POTEAUX**
- **M. Christophe ALVARÈS**
- **M. Bruno BIANCHI**

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- **M. Hervé POTEAUX**
- **M. Christophe ALVARÈS**
- **M. Bruno BIANCHI**

Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 27 ; le nombre de suffrages exprimés est de 27 voix, la majorité requise est donc de 14+1 voix.

- **M. Hervé POTEAUX**                    26 voix ;
- **M. Christophe ALVARÈS**        27 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, **Messieurs Hervé POTEAUX et Christophe ALVARÈS** sont élus membres titulaires.

Dans un second temps, il est procédé à l'élection **du suppléant** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 27 ; le nombre de suffrages exprimés est de 27 voix, la majorité requise est donc de 14+1 voix.

- **M. Bruno BIANCHI**        27 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, **Monsieur Bruno BIANCHI** est élu premier suppléant.

*Sont ainsi élus par le conseil municipal :*

**M. Hervé POTEAUX** est élu membre titulaire : domicilié 15 Rue des Bois 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

**M. Christophe ALVARÈS** est élu membre titulaire : domicilié 20 Rue Aristide Briand 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

**M. Bruno BIANCHI** est élu suppléant : 44 Rue du Fonds du Charron 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

-----

## 2026-54 Soldes des subventions communales 2026 pour les associations

Après avis favorable de la commission des finances le 1<sup>er</sup> juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un solde de subvention au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	Subvention 2025	Acompte 2026 versé	Subvention 2026 accordée	Solde subvention 2026 à verser
APVH	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 500 €
AS Verneuil	3 700 €	1 480 €	3 700 €	2 220 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 500 €
Centre Equestre du Château	3 000 €	1 200 €	3 000 €	1 800 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	2 100 €	840 €	2 100 €	1 260 €
Club de L'amitié	1 200 €	480 €	1 600 €	1 120 €
Comité de Jumelage	3 200 €	1 280 €	3 200 €	1 920 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 500 €	600 €	1 500 €	900 €
Club Léo Lagrange	5 000 €	2 000 €	5 000 €	3 000 €
Ecole de Musique	6 500 €	2 600 €	6 500 €	3 900 €
Jardins Familiaux	160 €	64 €	160 €	96 €
Karaté-Do Shotokan	1 300 €	520 €	1 300 €	780 €
Krav Maga Verneuil	1 300 €	520 €	1 300 €	780 €
TOVH	3 100 €	1 240 €	3 100 €	1 860 €
UNC	2 650 €	1 060 €	2 650 €	1 590 €
U.N.R.P.A.	2 200 €	880 €	2 200 €	1 320 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 300 €	520 €	1 300 €	780 €
Team du château de Verneuil	800 €	320 €	1 000 €	680 €
Agrion	380 €	152 €	380 €	228 €
Société de chasse	300 €	120 €	300 €	180 €
Verneuil'enf Fêtes			300 €	300 €
Veilleurs de la Forêt d'Halatte			300 €	300 €
<b>Total Associations Vernoliennes</b>	<b>44 690 €</b>	<b>17 876 €</b>	<b>45 890 €</b>	<b>28 014 €</b>
ASSOCIATIONS NON VERNOLIENNES	Subvention 2025	Acompte 2026 versé	Subvention 2026 accordée	Solde subvention 2026 à verser
Alzheimer	50 €		500 €	500 €
Parkinson	50 €		500 €	500 €
Amicale des donneurs de sang	50 €		0 €	0 €
Association des Handicapés physiques	50 €		0 €	0 €
Office Nationale des Anciens Combattants et Victime de la Guerre	150 €		150 €	150 €
Association Mucoviscidose	50 €		0 €	0 €
Association Myopathes	50 €		0 €	0 €
Association des paralysés de France	50 €		0 €	0 €
Association Sportive Handicapés	50 €		100 €	100 €
Ligue contre le Cancer	50 €		0 €	0 €
Secours populaire	50 €		0 €	0 €

Prévention routière	50 €		0 €	0 €
Sapeurs-pompiers	50 €		0 €	0 €
Picardie Faune Sauvage	300 €		300 €	300 €
Entente Sportive de Monceaux	1 200 €		0 €	0 €
Envol			50 €	50 €
Sauveteurs de l'Oise	1 800 €		1 800 €	1 800 €
Secours Catholique	50 €		0 €	0 €
Total Associations Non Vernoliennes	4 100 €		3 400 €	3 400 €
<b>Total Subventions</b>	<b>48 790 €</b>	<b>17 876 €</b>	<b>49 290 €</b>	<b>31 414 €</b>

-----

*Jean-Philippe LEBAILLIF explique que les échanges intervenus au sein de la commission des finances ont conduit à faire évoluer la politique d'attribution des subventions aux associations extérieures à la commune. Jusqu'à présent, celles-ci étaient réparties entre un grand nombre de structures, pour des montants souvent modestes et dont l'impact apparaissait parfois limité.*

*En concertation avec la commission de la vie associative, il est ainsi proposé de réorienter cette politique en mettant chaque année en avant une ou deux associations autour d'une thématique ou d'un objectif précis, qui feront l'objet d'un soutien renforcé.*

*Pour l'année 2026, il est proposé de valoriser les associations œuvrant dans les domaines de la lutte contre les maladies neurodégénératives, avec l'attribution d'une subvention de 500 € à chacune des associations France Alzheimer et France Parkinson.*

*Il est également proposé :*

- de maintenir la subvention de 150 € attribuée à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;*
- de porter de 50 € à 100 € la subvention accordée à l'Association Sportive des Handicapés ;*
- de maintenir la subvention de 300 € à Picardie Faune Sauvage ;*
- d'accorder une nouvelle subvention de 50 € à l'association Envol, dédiée à la protection des oiseaux ;*
- et de reconduire le soutien apporté aux Sauveteurs de l'Oise, qui accompagnent régulièrement la commune lors de diverses manifestations, notamment les brocantes et autres événements locaux.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, octroie les subventions 2026 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.**

Mme DURA

M. METIVIER et M. LENAIN (par pouvoir donné à M. VALLÉE)

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des subventions.

\*\*\*\*\*

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2026-55 Subvention exceptionnelle 2026 à l'association Laffing Dogs**

La commune de Verneuil va organiser la fête de la musique le samedi 13 juin 2026. Cette année, l'association Laffing Dogs va assurer l'animation de cet événement.

L'association nous sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€ qui leur permettra de mener à bien cet événement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à l'association Laffing Dogs une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'animation de la fête de la musique qui se déroulera le 13 juin 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** à l'association Laffing Dogs, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

-----

### **2026-56 Subvention exceptionnelle 2026 à l'association Vert Village**

L'association Vert Village va organiser le feu de Saint Jean le samedi 20 juin 2026.

L'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 500 € qui leur permettra de mener à bien cet événement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à l'association Vert Village une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de leur feu de Saint Jean.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** à l'association Vert Village, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

## **URBANISME**

### **2026-57 Révision Plan Local d'Urbanisme : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du nouveau PLU**

**Vu** les articles L 2100-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-4 - L 213-1 et suivants et R 211.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2008 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2021 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain renforcé ;

**Vu** la délibération du 08 octobre 2020 prescrivant la révision du PLU de la ville de Verneuil-en-Halatte,

**Vu** la délibération du 09 mars 2026 validant les ajustements (suite à enquête publique), avant approbation du PLU,

**Considérant** la délibération 2026-21 du 09 mars 2026 approuvant le nouveau document PLU ainsi que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire, l'instauration des déclarations préalables pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement de façade,

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme vient renforcer et compléter les champs d'action sur les mutations soumises au droit de préemption simple à savoir :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local (à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation), soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de copropriété.

- actions ou parts de sociétés coopératives de construction (titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971, le titre III ayant été abrogé) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte ;

- bâtiments achevés depuis moins de quatre ans ;

Considérant que toutes ces mesures complémentaires permettent de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général des habitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster ce droit de préemption sur les nouvelles zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme nouvellement approuvé,

-----

*Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain constitue un outil important pour la commune, en permettant aux élus de maîtriser les évolutions foncières et les projets susceptibles de se développer sur les différents secteurs concernés. Il précise que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est nécessaire d'adapter le périmètre du droit de préemption au nouveau zonage. Ce dispositif existait déjà dans le précédent PLU, mais uniquement sur certaines zones. Le travail réalisé a ainsi permis de le réexaminer et de l'étendre à de nouveaux secteurs identifiés comme stratégiques.*

*Christophe ALVARES apporte des précisions sur les deux régimes de droit de préemption urbain : le droit de préemption « simple » et le droit de préemption renforcé. Il explique que le droit de préemption simple permet à la collectivité d'intervenir principalement dans le cadre d'opérations d'aménagement, tandis que le droit de préemption renforcé élargit cette possibilité à l'ensemble des cessions de biens entrant dans son champ d'application, offrant ainsi à la commune une plus grande capacité d'action foncière.*

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé (à savoir l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU)
- ✓ DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que besoin, le DPU renforcé conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 dudit code sont applicables en la matière,
- ✓ DIT que la présente délibération annexée de son plan sera annexée au dossier du PLU approuvé, via un arrêté de mise à jour, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ DIT qu'une copie de cette délibération (et son annexe cartographique) sera adressée au Directeur des Finances publiques, à la Chambre départementale des Notaires ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance.

-----

#### **2026-58 Porter à connaissance et renouvellement du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

Pour rappel, en vue du maintien de la diversité des commerces et de l'artisanat dans les centres-villes et les quartiers, la loi a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux.

L'article 58 de la loi du 02 Août 2005 précise que « le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ».

Le cédant sur ce périmètre doit adresser au maire une déclaration d'intention d'aliéner soit par pli recommandé avec A.R, soit par dépôt en mairie contre récépissé, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Le maire, qui a mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial

ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité ou le développement des activités dans le périmètre concerné.

Cette mesure doit permettre de préserver, dans les centres-villes notamment, une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée. En effet, la prolifération d'un certain type d'implantations commerciales, au détriment du commerce de proximité, est une préoccupation majeure des communes, d'autre part, la mise en œuvre de cet outil permettra aussi l'observation des transactions.

La commune de Verneuil-en-Halatte a donc instauré **en date du 18 décembre 2013, un périmètre de sauvegarde et de protection afin de préserver une offre commerciale diversifiée dans son centre-ville.**

Plusieurs rues avaient été alors sélectionnées, à savoir :

- La «demi-boucle» du centre bourg composée de la place de l'Eglise, de la rue Victor HUGO et partie de la rue PASTEUR liée par la Place du Marronnier (proposant diverses enseignes telles que bar-restaurant, office de tourisme, agence immobilière, pharmacies et cabinets médicaux)
- La place PIEGARO (accueillant salon de coiffure, fleuriste et bureau de poste)
- La rue Jean JAURES (offrant actuellement une certaine diversité de commerces tels que boulangeries, primeur, bar-tabac, centre d'esthétique et coiffure)
- puis la place du Général SARRAIL (vouée à accueillir très prochainement une boucherie artisanale)

Ce périmètre a été élargi par délibération du 06 octobre 2022, afin d'intégrer :

- la **rue Aristide Briand** (en partant de la place du Général Sarrail jusqu'à la zone artisanale en limite du territoire de la commune)
- et **l'avenue du Général de Gaulle** (en partant de la place du Général Sarrail jusqu'à la ferme de Maubuisson (inclue).

Les élus, issus d'un nouveau mandat ont délibéré en date du 09 mars 2026 afin d'acter la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est par conséquent nécessaire de renouveler cette décision et porter à connaissance des nouveaux élus ce périmètre d'intervention en cas de cession de biens artisanaux et commerciaux.

-----

*Monsieur le Maire souligne l'intérêt, pour la commune, de disposer d'un droit de regard sur les mutations commerciales, afin de connaître les futurs acquéreurs et de pouvoir anticiper la nature des activités susceptibles de s'implanter en remplacement de commerces existants. Ce dispositif permet ainsi à la collectivité d'interagir et de veiller à la cohérence du développement commercial du territoire.*

*Il précise que le périmètre concerné a été élargi par rapport au dispositif existant, avec l'intégration de la rue Aristide Briand ainsi que de l'avenue du Général de Gaulle sur l'ensemble de son linéaire. L'objectif est de mieux encadrer les nouvelles installations commerciales et de préserver l'équilibre du tissu économique local.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de s'interroger sur l'opportunité de favoriser les implantations excentrées ou, au contraire, de privilégier le développement du centre-ville, dont le dynamisme constitue un enjeu majeur pour la commune. À ce titre, il estime essentiel que la collectivité conserve une capacité d'intervention.*

*Christophe ALVARES interroge sur la situation du Parc Alata et sur l'existence éventuelle de baux artisanaux, notamment concernant le restaurant implanté sur le site. Monsieur le Maire précise que cet établissement est situé sur le territoire de la commune de Creil.*

*Christophe ALVARES évoque ensuite le secteur de l'IGN. Monsieur le Maire répond que cette question pourrait effectivement être étudiée dans le cadre d'une future évolution du dispositif, afin de permettre une meilleure surveillance des mutations sur ce secteur. Il rappelle qu'au cours d'un Conseil syndical, il avait été souligné que la collectivité ne disposait pas de moyens d'intervention une fois les bâtiments du Parc Alata revendus. Une réflexion pourrait donc être engagée, en intégrant également les secteurs situés à proximité d'Ineris, d'Actenium et de la brasserie. Il précise que cette proposition est retenue et fera l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la commission urbanisme.*

*Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, historiquement, le Parc Alata avait vocation à accueillir des activités d'industrie légère, et non des activités logistiques ou de restauration. À sa création, l'objectif était d'attirer des entreprises exerçant dans des domaines de recherche proches de ceux d'Ineris. Toutefois, face au manque de candidatures correspondant à cette orientation initiale, il a été nécessaire d'adapter progressivement le positionnement du parc. Il souligne à ce titre que l'entreprise Legrand, aujourd'hui principal contributeur financier du Parc Alata, génère à elle seule des recettes importantes pour le syndicat gestionnaire. Il réaffirme qu'il n'y aura plus d'activité de logistique industrielle sur la partie Verneuil-en-Halatte du Parc ALATA.*

-----

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la présente délibération (sur lequel ont été surlignées en rose l'ensemble des rues énumérées ci-dessus),
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes mesures de publicité** nécessaires afin de porter cette modification et les formalités qu'elle implique à la connaissance de toute personne intéressée,
- **EXERCE, au nom de la commune et sur ce périmètre « élargi »** de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, le droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et des terrains portant ou susceptibles de porter des commerces (d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>) visé à l'article L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de Commerce et dans les conditions définies dans ces derniers.

-----

#### **2026-59 Constitution d'un comité social territorial et son organisation**

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard avant le 10 juin 2026 conformément à l'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique

La délibération doit obligatoirement :

- Consacrer officiellement la création du CST
- Déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire sur la base des effectifs conformément à l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique,
- Déterminer le paritarisme ou non avec les représentants du personnel,
- Déterminer la voix délibérative du collègue des représentants de la collectivité
- Déterminer les modalités de vote pour lesdites élections.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 61 agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **CRÉÉ** un Comité Social Territorial.
- ✓ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

- ✓ DÉTERMINE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant.
- ✓ ACTE les modalités de vote retenue, c'est-à-dire le vote à l'urne.
- ✓ AUTORISE le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.
- ✓ AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **2026-60 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/07/2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison soit 35/35ème, à compter du 01/07/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au(x) grade(s) d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

Temps scolaire

- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires

#### Temps périscolaire

- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas
- Participation à la surveillance

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la proposition du Maire,
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire souligne la forte activité qui a marqué le week-end écoulé, avec la tenue de plusieurs manifestations sur le territoire. Il cite notamment les assemblées générales des Jardins Familiaux et de l'AMAP, les kermesses des écoles Calmette et Jean de La Fontaine, ainsi que le webinaire organisé par la CCPOH, consacré à la présentation des délégations des vice-présidents à l'ensemble des élus dans le cadre du nouveau mandat. Il mentionne également la tenue d'un mariage ainsi que le tournoi des vétérans organisé par l'AS Verneuil.*

*Il rappelle que ces nombreux événements mobilisent fortement les élus, qui sont régulièrement sollicités pour représenter la commune. À ce titre, il souligne qu'il n'est pas toujours possible d'être présent à l'ensemble des manifestations, malgré la volonté d'accompagner et de soutenir le tissu associatif local.*

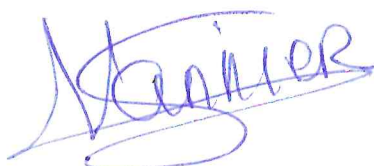
*Monsieur le Maire tient également à rappeler l'investissement important des services municipaux, tant administratifs que techniques, qui œuvrent au quotidien pour accompagner les associations dans l'organisation de leurs événements. Il explique que les périodes les plus chargées, notamment entre les mois d'avril et de juin puis à l'automne, entraînent une forte sollicitation des équipes, qui assurent notamment la mise à disposition de matériel (barnums, barrières, grilles, etc.) tout en poursuivant les missions d'entretien et de gestion courante de la commune. Ils font du mieux possible !*

*Il précise que, face à cette accumulation de manifestations, il est parfois nécessaire de redéployer temporairement certains agents affectés à d'autres missions afin de répondre aux besoins des associations. Il conclut en indiquant que la commune met tout en œuvre pour accompagner le monde associatif dans les meilleures conditions possibles, tout en rappelant que les moyens humains et matériels restent limités et qu'il est important que chacun en ait conscience.*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h40

**Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 29 juin 2026**

**Cécile VANNIER**  
Conseillère Municipale Déléguée



**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

